

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 23 / 2023

OBJET :

CHARTRE DE NON
CONCURRENCE EN TERMES
DE DEMOGRAPHIE
MEDICALE SUR LE
TERRITOIRE DE CHARTRES
METROPOLE

--

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

5 Octobre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Et de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20231012-23-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le douze Octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Dominique LEJEUNE, Danielle BENOIST et Cécile DE BEIR et Messieurs Fabrice TANTY, Didier VERNIOL, Guy BOUAZIZ, Serge DROIT et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mesdames CHEUL (pouvoir donné à Mme LEJEUNE) et PICHOT et Mr GARNIER

Madame D. LEJEUNE a été élue secrétaire de séance

Vu la délibération N°CC2023/034 du Conseil Communautaire de Chartres Métropole en date du 25 Mai 2023 approuvant la Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole, à intervenir entre Chartres métropole et les communes volontaires et autorisant le Président de Chartres métropole ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres Métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La Ville de Chartainvilliers adhère à ces principes et souhait signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

APRES DELIBERATION, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, A
9 voix POUR contre 1 ABSTENTION

- **APPROUVENT** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Chartainvilliers et les communes volontaires.

AUTORISENT le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

